
Déclaration de la citoyenne d'Anterroche, abbesse de Prouillan,
relative à abjuration de ses vœux religieux, lors de la séance du
25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Déclaration de la citoyenne d'Anterroche, abbesse de Prouillan, relative à abjuration de ses vœux religieux, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40476_t1_0235_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

regarde comme punissables dans un homme instruit et déshonorantes pour l'imbécile qui les fait de bonne foi.

« VIDALOU, ci-devant directeur du séminaire et vicaire épiscopal du département du Gers.

« A Auch, ce 16 du 2^e mois 1793 et l'an II de la République française, une et indivisible. »

Copie de l'abjuration faite à la Société populaire d'Auch, par la citoyenne d'Anterroche (1).

« Frères et amis,

« Ci-devant abbesse de Prouillan je viens déposer sur l'autel de la patrie, ma croix. Recevez-la comme la preuve de l'abjuration des erreurs qui ne m'ont jamais fait illusion, et de la profession constante des grands principes que je jure de suivre et qui jamais ne furent étouffés dans mon cœur.

« Vive la liberté, l'égalité, la République, une et indivisible ! »

Pour copie conforme :

(CAVAIGNAC)

Coutry, adjudant-major du 9^e bataillon des fédérés, fait don à la patrie de deux écus de 6 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit un extrait du Bulletin relatif à ce don patriotique (3).

Le citoyen Coutry, adjudant-major du 9^e bataillon des fédérés, dépose sur l'autel de la patrie 2 écus de 6 livres. Il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

L'adjudant-major du 9^e bataillon des fédérés envoie 2 écus de 6 livres pour les frais de la guerre : il témoigne son étonnement de ce que, dans plusieurs bataillons, il existe encore des aumôniers.

Renvoyé au comité de la guerre.

Hollier, ci-devant vicaire épiscopal, détenu à l'Abbaye, renonce à sa qualité de prêtre et à son traitement.

Insertion au « Bulletin » (5).

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.

(3) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(4) *Moniteur universel* [n^o 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 234, col. 3].

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.

Suit la lettre de Hollier (1).

A la Convention nationale.

« Paris, à l'Abbaye, le quartidi 24 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Je suis détenu à l'Abbaye à raison d'un de ces événements imprévus dans lesquels le patriotisme le plus pur peut se trouver engagé. J'apprends que de toutes parts les prêtres de toutes les sectes abjurent la superstition et ne reconnaissent que la vérité. Me sera-t-il permis, au fond de ma prison, de mêler ma voix à la leur ? Je ne dirai point que j'abjure mes erreurs de prêtre, je ne les ai jamais eues ; je n'ai jamais prêché les sottises et les absurdités dogmatiques, mais toujours la loi naturelle, la bienfaisance, l'humanité, la liberté, la République. Ceux qui m'ont entendu me rendront justice. Si j'ai exercé le métier de prêtre, c'est par force et pour vivre ; je l'abhorrais, je le détestais, parce qu'il me mettait sans cesse en contradiction avec mes principes, mes sentiments et ma conscience ; il m'a rendu ainsi toujours malheureux. Je l'ai toujours pensé, je l'ai dit souvent : la superstition et les préjugés ont fait seuls tous les malheurs de la terre ; qu'ils disparaissent, que la raison seule règne, il n'y aura plus de fanatisme, plus de prestige, plus de mensonge, et tous les hommes seront heureux. Voilà quelle est ma confession et quels sont mes vœux.

« Avec quel plaisir, citoyens législateurs, ne vous enverrais-je donc mes lettres de prêtrise, que les empreintes seules de la superstition doivent condamner ? Mais je ne les ai point ; elles doivent être à Bordeaux, sous le scellé de la loi avec mes papiers. Ce que j'offre du moins avec la plus grande joie à la patrie, c'est ma renonciation au traitement ou pension de vicaire épiscopal, et au dernier trimestre de rente ecclésiastique qui m'était encore dû. Cette renonciation est conforme à l'opinion que j'ai toujours soutenue depuis le règne de l'égalité. Je suis sans fortune, je soutenais une famille nombreuse et pauvre, mais lorsqu'on aura reconnu l'innocence d'un homme qui a toujours été un chaud patriote et un vrai républicain, je me confie dans l'intérêt que prend toujours la bonne mère patrie pour des enfants qui l'aiment.

HOLLIER.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le citoyen Hollier, vicaire épiscopal, écrit de la maison d'arrêt de l'Abbaye, qu'il renonce au métier de prêtre, ainsi qu'à toute pension.

Mention honorable et renvoi au comité de sûreté générale.

Marolle, ci-devant évêque du département de l'Aisne, envoie ses lettres de prêtrise et se démet de sa place.

Insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(2) *Moniteur universel* [n^o 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 234, col. 3].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 225.